L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS

DEUX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra prendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste

AVIS.—Le bateau à vapeur MOGUL, capitaine Hunt, est monté à la côte pour prendre une partie de son chargement, sera de retour en cette ville pour prendre du fret, lundi matin, et partira, comme annoncé, mardi, 17 du courant.

13 fév FORSYTH, GOODWYN et co.

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur, avec chambre sur son pont, le MOGUL, capitaine John F. Hunt, sera prêt à recevoir du fret mercredi le 12 du courant, ayant la majeure partie de son chargement prêt. Le reste du fret du passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à

10 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur bien connu, le HOMER, capitaine W. Gay, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Le reste du fret du passage, ayant de beaux emménagements, tant dans la chambre que sur le pont, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

11 fév rue de la Nlle. Levée, no 28 et 23

Le Homer étant passé par le canal, son fret sera dans la suite déchargé sur le quaide Louisville.

Pour Pittsburgh et tous les Ports Intermédiaires

Le bateau à vapeur NAVARINO, capitaine Wm. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, offrant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à la cale de la rue Poydras, ou à

TOURNE & BECKWITH,

4 fév Nouvlle Levée, Nos. 28 et 29

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du *chemin à coulisses* pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi ou quart, avec la malle des Etats-Unis ; et reviendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'eau au débarquement des passagers. 6 nov

POUR LIVERPOOL.

La barque anglaise, fine voilière, MOUNTAINEER, capitaine William Aberdeen, partira pour le dit port, si le tems le permet, le 20 vers le 25 du courant. Pour fret ou passage dans la chambre s'adresser à bord, second rang sidesous du marché au Bœuf ou à

G VANCE & R GAMBLE.

12 fév rue de la Douane, no. 51.

POUR LIVERPOOL.

La barque fine voilière et doublée en cuivre, la CAMBRIAN, capitaine Gowrdinour fretou passage s'adresser à HARRISON, BROWN & co.

11 fév rue Royale, no 117.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe CRESCENT, capitaine Rogers, partira dans quelques jours. Pour fret de 150 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à

F. PERRET & GALLY.

11 fév Rue Toulouse.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)

La goëlette-paquebot SARAH, capitaine Stack, est maintenant prête à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti ou à

TOURNE & BECKWITH,

9 fév Nlle-Levée, no 28 et 29

POUR LA HAVANE.

Le brick CONSTANCIA, capitaine Fabregos, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord ou à

J. PRATS et FILS.

7 fév rue Ste. Anne, rue 52.

POUR LA HAVANE

Le beau brick de première classe, SABINA, capitaine Julia, a besoin de 400 barrils, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

J. PRATS et FILS.

7 fév

POUR LA MOBILE, (par le fleuve).

La goëlette paquebot PERU, capitaine Johnston, commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Delaune, ou à

TOURNE & BECKWITH.

5 fév Nlle Levée, no 28 et 29.

ON A BESOIN d'un bâtiment du port de 500 à 550 tonneaux, pour prendre un chargement pour le midi de l'Europe, et que l'on expédierait sous peu.

HARRISON, BROWN & co.

5 fév rue Royale, no 117.

POUR LA HAVANE.

Le mistic Espagnol SANTIAGO, capt. Inerna, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu ; pour fret de 200 barrils, ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à

J. PRATS & fils.

POUR BORDEAUX.

Le brick DIDO, fin voilier, capitaine Adams, partira immédiatement; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

OSMIN BIGOURDAN,

rue Toulouse, no 23.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière bien connue, et paquet régulier MARY & FRANCES, capitaine E. Reid, ayant partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis de la rue Bienville, ou à

E. J. FORSTALL.

4 fév rue Royale, no 153

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire, de 1ère classe, CONGRESS, capitaine Adams, a besoin de 500 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 98, ou à

WHITE & co.

4 fév

POUR ARANSAS (Texas)

La goëlette CALLAO, doublée en cuivre, capitaine Trott, partira immédiatement—pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Douane ou à

TOURNE & BECKWITH,

30 janv Nlle Levée No. 28 & 29.

POUR MOBILE.

La goëlette FANCY, capt. Andrews, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement; pour frêt ou passage s'adresser à bord en face de l'église des Marais ou à

TOURNE & BECKWITH.

3 fév Nlle Levée no. 28 et 29.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette CALLAO, capt. C. Pool, ayant une partie de sa cargaison engagée et prête à être transportée à bord, partira sous peu de jours, pour la balance du frêt ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à

TOURNE & BECKWITH.

3 fév rue Nlle. Levée no. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour frêt de 300 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à

F. PERRET & GALLY,

27 janv rue Toulouse.

A FRETER OU A CHARGER.

Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERO, W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co.

26 janv rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire AUGUSTA, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le frêt de 200 barils, s'adresser à

P J TRICOU, ou à L H SALE.

CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre—200 sacs de cafés de la recolte précédente; 200 barons tabac de la Havane en feuilles, de qualité supérieure; 100 barils figues de Malaga; 257 milliers cigares supérieurs de la Havane; 6 caisses châles de soie; 2 do. mousseline imprimées; ces deux articles ont droit au drawback. (11d

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse St. Charles.—En vertu d'un décret rendu par l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date de ce jour: il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge soussigné, Samedi 28 février prochain, et les jours suivants, à 10 heures du matin, l'habitation sucrerie, les esclaves, le moulin à vapeur à scier, et les objets mobiliers ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Alexandre Delhommer et à la communauté de biens qui a existé entre le dit défunt et Dame Marie Candi de Pepi, sa veuve, et appartenant aussi à différentes sociétés entre le dit feu A. Delhommer et les personnes ci-après désignées, savoir :

1°. Esclaves et objets mobiliers appartenant à la dite succession et à la communauté de biens entre feu Alexandre Delhommer et sa veuve, Marie Candi de Pepi, savoir :

1 Washington, nègre américain, âgé de 16 ans, domestique ; 2 Betsy, négresse américaine, 50 ans, cuisinière ; 3 Cyrus, do. de 18 ans, domestique et son enfant naissant ; 4 William, créole 29 ans ; 5 John, américain 28 ans ; 6 Random, do. 35 ans, adonné à la boisson ; 7 Peter, do. 45 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie, maronneur; de plus, 2 paires de pistolets, un fusil, un sabre, un cabriolet et harnais, 3 chevaux, un lot de planches et autre objets.

2°. Le tiers indivis d'un moulin à scies à vapeur avec toutes ses circonstances et dépendances dont les deux autres tiers appartiennent à M. Charles Roger ; le dit moulin situé sur la terre de dame veuve Delhommer (Joseph), est sujet à un bail ayant encore à courir 8 années.

3°. Propriété, esclaves, &c., appartenant à la société qui a existé entre feu sr. A. Delhommer et dame veuve Joseph Delhommer, veuve Evariste Perret, Théodore Bayet et le sieur Billion Delhommer, savoir : 1 Auguste, mulâtre, commandeur, âgé de 40 ans ; 2 Charles, nègre américain 40 ans ; 3 Victor, créole, 40 ans, un peu forgeron ; 4 Stephen, américain, 40 ans ; 5 Antoine, créole, 40 ans, nègre de champ ; 6 Pridley, américain, 25 ans, do ; 7 George, américain, 23 ans, charretier, la bourrer ; 8 Amos, américain, 25 ans, nègre de champ ; 9 Prosper, américain, 30 ans, nègre de champs ; 10 James Ebb, américain, 31 ans, un peu ouvrier ; 11 Oreste, américain, 31 ans, un peu ouvrier, maronneur ; 12 Isaac, américain, 32 ans, charretier ; 13 Pojuni, américain, 28 ans, nègre de champ ; 14 Nat, américain, 35 ans, nègre de champ ; 15 Willis, américain, 35 ans, nègre de champs ; 16 Charles Sally, américain, 28 ans, charretier ; 17 Codio, africain, 60 ans ; 18 James Tennessee, américain, 33 ans, nègre de champ ; 19 Henry, américain, 20 ans, charretier ; 20 John, américain, 18 ans, charretier ; 21 Sam, américain, 30 ans, charretier ; 22 George, américain, mulâtre, 20 ans, charretier, 23 Moses, américain, 19 ans, charretier ; 24 Jacob, américain, 40 ans, nègre de champ ; Dragonis, créole, 14 ans, domestique ; 25 Bosette, américaine, 50 ans ; 25 Nancy, américaine, 35 ans, adonnée à la boisson ; 26 Adèle, américaine, 18 ans, négresse de champ ; 27 Maria, américaine, 40 ans, negresse de champ ; 28 Sally, américaine, 50 ans ; 29 Lisette, américaine, 30 ans, négresse de champ ; 30 Tresty, américaine mulatresse, 36 ans, domestique et son enfant Louis, 3 ans ; 31 Mouette, 16 ans, domestique et son enfant Prescillin ; 32 Delphy, americaine, 27 ans, négresse de champ et son enfant de 6 mois ; 33 Nelson, nègre américain, 40 ans, de champ, sa femme Cresty, américaine mulâtresse de 40 ans et leur 4 enfans Caroline, 4 ans, Betsy, 16 ans, négresse de champs, Ness, 15 ans, et Alley 13 ans, seront vendus ensemble ; 34 Molly, américaine, 50 ans et sa fille Anny, de 18 ans, négresse de champ seront vendues ensemble ; 35 Collee mulâtresse de 27 ans, maronneuse, bonne au champs ; 36 Lydia, mulatresse de 25 ans, et ses deux enfans Edmond de 3 ans et Marianne de 14 mois ; 37 Rachelle, 22 ans, négresse de champ avec son enfant à la mamelle.—De plus, 32 paires de bœufs dompteus quelques vaches et leurs suivants, taureaux, 19 chevaux, toute espèce d'instruments aratoires, charrettes-drays, &c., une certaine quantité de maïs, de fèves et pois et divers autres objets.

2. Une terre ou habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive ouest du du Mississipi à environ 30 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant 11 arpents plus ou moins de face au dit fleuve, surmonte la profondeur qui pourra s'y trouver, ayant des bornes parallèles, attenant par en haut à des terres à veuve Joseph Delhommer et par en bas à l'habitation de M. P A Rost, ensemble toutes les bâtisses, constructions, barrières, qui s'y trouvent et consistant principalement, en une maison de maitre, sucrerie, purgerie, machine à vapeur, cabanes à nègres &c., avec réserve, toutefois de certaines bâtisses qui seront désignées le jour de la vente.

Conditions : Les objets mobiliers appartenant à la succession. A. Delhommer et à la communauté de biens entre lui et sa veuve, payables au comptant pour toute somme de $10, et au dessous et pour les sommes au dessus au 1er mars 1835—les instruments aratoires, chevaux, bœufs, &c., et autres objets mobiliers appartenant à la société susdite, payables au comptant, pour toute somme de $ 00 et au dessous, et pour les sommes au dessus, au 1er mars 1836—tous les esclaves ci-dessus payables, moitié au 1er. mars 1836 et moitié au 1er. mars 1837, et tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au greffe de cette paroisse, et pas tant hypothèque spéciale sur les esclaves— et tiers indivis du moulin à scies &c., payable *moitié au 1er. mars 1836, et moitié au 1er. mars 1837*, en billets endossés à satisfaction, domociliés au greffe de cette paroisse et avec inscription de privilège de vendeur—l'habitation, sucrere payable comme suit, savoir: un tiers des soixaute et un quatre-vingtieme du produit de la vente, le 1er mars 1836—un tiers des dite soixante-et-un et un quatre-vingtieme le 1er. mars 1837 et le dernier tiers au 1er. mars 1838; le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, domociliés au greffe de paroisse, et portant hypothèque speciale; les dix-neuf quatre-vingtièmes restants appartenant aux mineurs, resteront entre les mains de l'acquéreur, perteront hypothèque spéciale sur l'habitation et seront payables par tiers à chacun des trois mineurs à sa majorité, mariage ou autrement; à la charge par le dit acquéreur pe payer annuellement à dame veuve Alexandre Delhommer, tutrice de ses trois enfans, un intérêt à raison de 8 pour cent d'un sur un tiers des susdits dix-neuf quatre-vingtièmes, à partir du 1er. mars 1836 jusqu'au parfait paiement; le même intérêt sur le second tiers de la même somme, depuis le 1er. mars 1837, jusqu'au parfait paiement et le même intérêt sur le dernier tiers depuis le 1er. mars 1838, jusqu'au parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, inscriptions d'hypothèques main levée, quittance, à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, le 24 janvier 1835.

27 janv—10 2ps J. A. LABRANCHE, fngr.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 3 janvier 1835

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCaleb
J H Fields,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Manuel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,

Rue de Chartres, no 182,

A AYA offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux; pièces théâtre, &c. tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographies en tout genre; paysages fleurs, sujets sacrieux et modes; chapeaux d'hommes en soie superfine; casquettes en drap, en castiet en crin; chemises de toile de coton, d'indienne et en guingham; cravattes noires et en couleur; étoile; cravattes en satin, à carreaux, en crinoline et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variés; parapluies et embrelles; jeux de dames, dominos; lotos; raquettes; volants, etc.; orgues et belles guitares de Josse; jones à épée; bambous à poignards; cannes en bois de fer ; ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals; grandes glaces françaises, miroirs de campagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier et binocles pour dames; fusils français; pistolets à chevrau, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie, parfumerie fine; cravache et fouets de fantaisies; et un grand nombre d'autres articles.

Il tient aussi les boites conserves de Collin, des liqueurs fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pate pectorale de Baudry; des cages; de la graine pour les oiseaux; de pour les jardins. 6 fév

AVIS—Il a été perdu par les soussignés, un certificat de 2 actions de la Banque de Cité, sous le no. 1560, daté du 24 août 1833. Ce certificat avait été envoyé de New York, ici, dans le mois de septembre 1834, dans une lettre qui n'est jamais parvenue. Ayant été mis sur le dit certificat, il ne peut être d'aucune utilité. La personne qui pourrait l'avoir en sa possession, soit à New-York, ici, ou dans toute ville intermédiaire, est prée de le envoyer.

DURAND & UZURAU.

12 janv—2ps, 6c rue de Chartres, no 67

126 BOUCAUTS sucre de la Nlle. Orléans, qui vient d'arriver, et à vendre par

W. G. HEWES et co.

13 fév rue du Camp, no 67.

VENTES PAR LE SHERIF

Baptiste Azarette contre François Chetel.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété décrite ci-après, savoir : un terrain situé dans le faubourg Marigny ayant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les bâtisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

7 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE.—No. 7591 des registres.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le Samedi, 28 février prochain, à 1 heure après-midi, les propriétés décrites ci-après, savoir :

5 terrains dans le faubourg Ste. Marie, désignés sur un plan particulier, dressé par Chs. F. Zimpel, date 21 mars 1833, sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5, tous ces lots ayant face à la rue Foucher, ensemble avec les maisons et améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire de Samuel Herman et fils.

Conditions : comptant. G W MORGAN.

26 janv shérif.

COUR DE DISTRICT—Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane vs. Charles Janin—Cour de Paroisse, Charles Papet vs. le même. En vertu d'un ordre de saisie et de vente et d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 3 de mars prochain, à 1 heure après-midi.

La propriété ci-après mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir :

Un certain terrain, et les bâtisses et améliorations y attachées, situé à l'encoignure des rues St. Pierre et Remparts, lequel terrain a 32 pieds de face sur la rue St Pierre, sur 95 pieds sur la rue des Remparts et joignant sur le côté de la rue St. Pierre la propriété de M. Antoine Loze, et du côté de la rue des Remparts la propriété des héritiers Renois, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

30 janv G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Joseph Abat vs. Antoine Foucher jr.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 3 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain d'une figure irrégulière situé dans la rue de Maine entre les rues Condé et Royale, ayant 66 pieds (mesure française) de face sur la rue du Maine, sur 60 de profondeur, entre 2 lignes parallèles où le dit terrain se termine, 23 pieds où il s'étend entre deux autres lignes parallèles sur une largeur de 43½ pieds jusqu'à une autre profondeur de 60 pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de vente : $5,000 comptant avec intérêt et frais, $5,000 payables le 5 de septembre 1835, l'acquéreur donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.

30 janv G. W. MORGAN shérif

COUR DE DISTRICT—Les héritiers de Lemonnier contre Dufouchat Degruy.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le lundi, 9 mars prochain, à 1 heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit :

Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle-Orleans, dans Pilet borné par les rues Royale, Barracke, Bourbon et Hôpital, ayant à peu près 29 pieds de face sur la rue Royale, et environ 120 pieds de profondeur et plus, contigu d'un côté à la propriété de Francisco Gasmar ou ses ayans cause et de l'autre côté, contigu à la propriété de Francisco Perez ou ses ayans-cause, y compris toutes les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain.

Un autre terrain situé dans le faubourg Marigny, désigné par le no 9 dans Pilet situé entre les rues Moreau, Français, Champs Elysées et la Victoire, ayant 49 à 50 pieds sur la rue Moreau, et 120 pieds de profondeur borné d'un côté par le no 10, et de l'autre par les nos 7 et 8, et sur le derrière par les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartient au dit terrain.

Deux autres terrains situés dans le faubourg Franklin, désignés par les nos 11 et 12 de Pilet no 56, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 14 mars 1831 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub, e. ayant, mesure anglaise, le no 11, 39 pieds 8 pouces sur la rue Marigny, et 120 pieds de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste, le no 12, contigu au sudit terrain no 11, 40 pieds de face à la rue Marigny et 120 pieds de profondeur, y compris les bâtisses sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

5 fév G W MORGAN, shérif

John Hagan et co. contre Joseph Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure de l'après-midi, six actions du capital de la compagnie des bateaux de remorque de la Louisiane, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

7 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—Erasme Legoaster contre H de Courval—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 23 de février prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et vente, comme suit.

Un terrain situé sur le chemin du Bayou, ayant environ un arpent et 45 pieds de face sur la dite route, et trois arpens de profondeur, y compris toutes les bâtisses situées sur le dit terrain, borné d'un côté par la propriété de François Perrault, et de l'autre côté par la propriété de Marianne Weitz, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : $3500 comptant avec intérêt, frais de protêt et frais de procès, $3500 à un an de crédit en billets endossés à satisfaction du 1er de décembre 1834 et hypothèque spéciale. G W MORGAN, shérif.

21 janv

Gurlie et Guillot contre Charles L. P Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le jeudi 19 février courant, à une heure de l'après midi les propriétés mentionnées et décrites dans ledit ordre de saisie, et vendues comme suit : savoir:

Trois lots de terre s'adjoignant, et situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désignés par les numéros un, deux et trois du second carré ou ilet et mesurant chacun (au pied américain) comme suit : le lot no 1 situé à l'encoignure du Chemin Public et de la rue Lesseps, 40 pieds de face au Chemin Public, près de la Levée, sur deux cent neuf pieds 4 pouces, 4 lignes de profondeur du coté de la rue Lesseps, deux cent neuf pieds 2 pouces une ligne de profondeur du côté du lot no 2 et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot no 2 mesure 40 pieds de face au Chemin Public, sur deux centsdouze pieds 2 pouces 7 lignes de profondeur du coté du no 3, et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Le no 3, mesure quarante pieds de face au Chemin Public, sur deux cent quatorze pieds 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du lot no 2, deux cent dix-sept pieds 8 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot no 4, et 39 pieds 11 pouces de largeur à sa limite inférieure, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, aussi bien que le Chemin Public, la Levée et toute la batture en face; conformément au plan du dit faubourg dressé par J Pilié voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la dite propriété ci dessus décrite, sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à 12 mois de crédit, le dit acquéreur devant donner un billet endossé à satisfaction portant un intérêt de 5 pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur la propriété vendue.

2 fév G W MORGAN, shérif.

Pierre Jos. Tricou contre Charles Louis Pierre Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, jeudi 19 février. à une heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie, savoir :

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désigné par le no. 4 du second carré ou ilet, ayant (mesure américaine) 40 pieds de face au chemin public, près de la Levée. 217 pieds, 8 pouces 5 lignes de profondeur du côté du lot no 3, 220 pieds, 7 pouces 3 lignes de profondeur, du côté du lot no 5, et 39 pieds 11 pouces de large à sa limite inférieure ; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi bien que le chemin public, la Levée, et toute la batture devant, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire pub.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la dite propriété ci-dessus décrite, sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à douze mois de crédit ; le dit acquéreur devant donner un billet endossé à satisfaction portant un intérêt de 5 pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur la propriété vendue.

2 fév G W MORGAN, shérif.

Martineau Cruger et co. contre Pierre Ogier.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 18 de Mars prochain, à une heure de l'après-midi.

Les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :

Phil, nègre, âgé d'environ 22 ans,
Jack, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Ben, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Anthony, nègre, d'environ 22 ans, et Beverley, mulâtre, d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite Conditions, comptant. G W MORGAN, shérif.

13 fév

Marchandises Sèches.

EN débarquement du navire Saratoga et à vendre à très-bon marché ; Flanelle blanche ; Casimette ; Bas noirs ; demi-bas laine de moutons ; Bombasett noir et beaucoup d'autres articles de saison.

ANDREWS & BROTHERS,

6 fév Rue de Chartres, No. 40.

MILLE raines papier à enveloppe, à vendre par

WHITE & co.

[illegible] rue de la Douane no 20.

COUR DE PAROISSE.—J. Vieuse vs. veuve Raymon Mon épouse de S. Calderon.—En vertu d'un ordre de saisie de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Samedi 21 février prochain, à 1 heur après-midi.

L'esclave SOPHIA saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant. G. W. MORGAN,

20 janv shérif.

Gurlie et Guillot vs. Charles L P Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi 19 février 1835, à 1 heure de l'après midi,

Les propriétés mentionnées et décrites dans l'ordre de saisie et vente, comme suit :

Un carré ou ilet désigné par le numéro 13, au faubourg Washington, au bas de la ville, environné par la promenade des Bons Enfans, et par les rues de France, Lesseps et Morales, y inclus neuf lots de terre, qui ont, (mesure américaine) les dimensions suivantes, savoir :

Les lots nos 1, 2, 4, 5 mesurant chacun 57 pieds de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.

Le lot no 3 mesure 57 pieds 8 pouces de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 de profondeur.

Le lot no 6 mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Le lot no 7 mesure 58 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Et le lot no 9, mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, sur le dit carré ou ilet sans aucune réserve, conformément au dit plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude d'Octave de Gustave Le Gardeur; not p. blic.

Ceci étant la seconde et dernière criée les dites propriétés ci-dessus décrites, seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, à douze mois de crédit, les dits acquéreurs devant fournir leur billet endossé à satisfaction, portant un intérêt de cinq pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur les propriétés vendues.

2 fév

COUR DE PAROISSE—Charles A Jacobs contre John Rier.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le mardi, 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit :

Un terrain no 25, situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds de face sur les rues Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, sur 58 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglais, borné d'un côté par le terrain no 23 et de l'autre côté par le terrain no. 27, et sur le derrière par le terrain no 25, y compris toutes les améliorations, droits et privilèges appartenan au dit terrain.

Un autre terrain no. 27 contigu au susdit terrain, ayant 21 pieds de face sur la rue St. Joseph, sur 58 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes paralelle, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 26 et de l'autre côté par le no. 28, y compris toutes les améliorations, droits et privileges appartenant au dit terrain. Le tout conforme au plan exécuté par T. Zimpel, alors assistant voyer, daté de février 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub de la Nouvelle-Orleans. Conditions—comptant.

5 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—No. 8006—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le Mardi 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées dans la dit ordre de saisie et de vente, et décrites comme ci après:

Tout de cette pièce de terre située sur le Bayou St. Jean dans cette paroisse, la dite terre d'une forme irrégulière, a 2 arpents et 29 pieds de face sur le dit Bayou, et s'étend en profondeur 10 arpents et 14 toises, la dite terre s'élargit vers sa profondeur ; et contient en superficie environ 34 arpents, elle est bornée par les propriété appartenant ou qui ont appartenu à M. Garrau, les héritiers de F. Dhélécour, de M. Alpuente et de M. Barthélemy Macarty ; cette terre sera vendue avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent. La dite vente sera faite au comptant pour payer au demandeur la somme de $1266,66 2-3 cents, $3 pour frais de protêt, et l'intérêt depuis le 1er. *novembre 1834, et les frais du procès aux termes et aux* conditions, conformément à ce qui est spécifié ci-après :

$1440	le 25 du mois de juin	1835.
1440	do	do 1836.
1440	do	do 1837.
1440	do	do 1838.
$1266,66 2-3	le 29 d'octobre	1835.
1266,66 2-3	do	do 1836

L'acheteur sera tenu de payer 12 notes tirées par J. M. Bach à l'ordre de Raphail Toledano payable aux dites époques, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, balance payable comptant. Le tout saisi dans l'affaire de Toledano et Legendre.

3 fév G. W. MORGAN, shérif

Reynolds Byrne et co. contre Byrne, Ryon et co.

EN vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure p m, 300 actions du fonds capital de la Banque de la Louisiane, et les billets suivans savoir : un billet de Skills & Gosweiler, payable le 18 nov. 1835 pour $300; do do payable le 18 aout 1835 pour $300; do do 18 mai 1835 pour $300; un billet de Keys et Nicholls do 18 novembre 1835 pour $250; do do 18 aout 1835 pour $250; do de James Armos do 23 novembre 1835 pour $400; do de Champomier et Girod co 23 do do pour $273.34; do de Whitaker do 4 novembre 1835 pour $300 do do 4 juin 1835 pour $300. Conditions—comptant.

7 fév G W MORGAN, shérif.

Cour de Districts et de Paroisse.

EN vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, j'exposerai en vente à la Nouv. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Jeudi le 12 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi :

La propriété mentionnée et decrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit : Un lot de terre dans le faubourgs Annoncintion et Lacourse, faisant face à la rue Lacourse et la Place de l'Annonciation, entre les rues Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieds sur la rue Lacourse, 10a sur la rue Peccanier et 120 sur la rue Annonciation, s'étendant en profondeur dans la direction suivante: commençant à la limite dans la rue Peccanier, et delà s'étendant 120 pieds en profondeur en ligne parallale avec la rue Lacourse, 15 pieds vers la rue Robin, sur une ligne parallèle avec la rue Peccaniers, 120 pieds de